



Rue du Collège
1196 Gland

Gland, le 5 mars 2026

**Aux parents et représentants légaux
des élèves de 11^e année**

Voyages d'études du 30 mars au 02 avril 2026

Madame, Monsieur, chers parents,

Voici les informations concernant le voyage d'études de votre enfant.

Destination, logement et horaires de voyage :

Selon la fiche de renseignements généraux en annexe.

En cas d'urgence, contacter le secrétariat de GC au 022 557 56 56

Activités et programme :

Selon le programme des activités en annexe.

Ces activités sont obligatoires. En fonction de la météo ou d'autres circonstances relevant de l'imprévu, il est possible que ce programme soit modifié.

Repas :

Lorsque les repas de midi ne sont pas pris en commun, les élèves gèrent la somme remise par les enseignants. Le soir, les élèves mangeront tous avec les enseignants.

Votre enfant doit prendre un pique-nique avec lui pour le repas de lundi midi.

Participation financière :

Seuls les frais de bouche (16.- /jour) vous seront facturés. Cette facture vous sera envoyée directement par la Commune de Gland. Des formulaires de subside peuvent vous être remis sur simple demande à cette même Commune. En cas de non-participation au voyage, les frais de bouche ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical.

Matériel à emporter :

- Carte d'identité ou passeport valable
- Carte d'assurance maladie
- Habits variés
- Chaussures adaptées pour de longues marches
- Protection contre la pluie et le soleil
- Affaires de toilette et linge de douche
- Poche intérieure (pour l'argent de poche)
- Sac à dos où mettre ses affaires pour les journées d'excursion
- Téléphone portable (chargé), éventuellement appareil photo
- Argent de poche pour les extras (encas, achats)
- Autres, suivant type de voyage et instructions du maître de classe

Attention : ne pas prendre trop de valeurs avec soi (bijoux, montres, etc.)

Règles et informations relatives à la sécurité

Pendant tout le voyage d'études, les élèves restent soumis à la loi scolaire et doivent se conformer aux dispositions figurant dans l'agenda. Qu'ils aient plus de 16 ans au moment du voyage ne les dispense pas de cette obligation. Ils ont donc l'interdiction de transporter, consommer et/ou acheter du tabac, de l'alcool ou d'autres substances illicites, sous quelque forme que ce soit. De plus, les élèves n'ont pas le droit d'amener ni d'acheter des objets dangereux tels que couteaux, canifs, pointeurs lasers, pistolets à bille, etc.

Nous attendons d'eux qu'ils donnent une bonne image d'eux-mêmes et de leur école dans les lieux qu'ils visitent ainsi que dans les établissements où ils sont hébergés et/ou nourris. C'est pourquoi nous exigerons de leur part ponctualité, politesse et respect.

Toutes les activités culturelles se font avec l'ensemble de la classe sous le contrôle des enseignants ; aucun élève ne quitte le groupe sans en avoir clairement obtenu l'autorisation ; il s'engage alors à respecter le cadre donné.

Lorsque des moments d'autonomie sont donnés aux élèves, par exemple pour effectuer des achats ou prendre le repas de midi, ces derniers doivent :

- Respecter les consignes précédentes ;
- Se déplacer par groupe de 3 au minimum ;
- Respecter le périmètre de sécurité fixé par les enseignants
- Désigner un responsable de groupe qui possède un téléphone portable chargé, contenant les numéros des enseignants et de l'auberge.

Les enseignants sont atteignables par téléphone durant ces moments.

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer en transports publics sans un adulte accompagnant.

A partir du moment où les élèves sont dans leur hébergement, ils ont l'interdiction de sortir de son périmètre. De même, le soir, après que les enseignants ont envoyé les élèves dans leur chambre pour dormir, ils y restent. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans une autre chambre que la leur.

Les appareils électroniques sont autorisés selon le cadre donné par les enseignants.

Les élèves sont informés du numéro des chambres des enseignants ainsi que de celui de leur téléphone portable afin qu'ils puissent les avertir en cas de problème.

En cas d'infraction aux consignes et aux directives données par les enseignants, un membre du Conseil de direction peut prononcer le renvoi d'un élève du voyage d'études. Les frais supplémentaires occasionnés par ce renvoi sont à la charge des parents.

Nous espérons bien entendu qu'il n'y aura pas de problème de discipline et que ce voyage d'études constituera une expérience enrichissante et inoubliable.

Nous vous remercions de votre soutien et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures.

Cédric Rossier



Directeur

Jean-Marc Olivet



Doyen 11^e

Annexes

- Une fiche d'informations et le programme des activités
- Bulletin d'inscription à retourner pour le **lundi 16 mars**

Copies

- Maîtres de classe 11^e et accompagnants